

Nos références : DEV0179728 du 14/10/2020

Compte client : 05900944

Vos références : CDE DEV0179410 - RENEW IAGONA - COLL

Adresse de livraison

SI CONTACT
 400 rue Pierre Berthier
 ZI LES MILLES
 13797 Aix en Provence Cedex 3
 France

Adresse de facturation

SI CONTACT
 400 rue Pierre Berthier
 ZI LES MILLES
 13797 Aix en Provence Cedex 3
 France

Votre contact : DWI DW Pro interne
 E-mail :
 Tél : 04.42.90.16.04

N° TVA intra. client :

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
<u>BL N° 63655 du 21/10/2020</u>					
IAGONA ME1	Maintenance évolutive annuelle NEOBOX - 1 voie (sous Windows) Renouvellement n/s NXP1807A1039 N° Série : NXP1807A1039 Activation : 01-Sep-2020 to 31-Dec-2020	1	62,12	62,12	1
IAGONA ME1- 2ème	Maintenance évolutive annuelle NEOBOX - 1 voie - 2ème licence (sous Windows) Renouvellement n/s NXP1702A1304 (remplace le numéro de Bernard NXP1811A1591 suite à un échange sav) N° Série : NXP1702A1304 Activation : 01-Sep-2020 to 31-Dec-2020	1	31,46	31,46	1
IAGONA ME - 3ème et +	Maintenance évolutive annuelle NEOBOX - 1 à 4 voies - 3ème licence et + (sous Windows) Renouvellement n/s NXP1807A1035 N° Série : NXP1807A1035 Activation : 01-Sep-2020 to 31-Dec-2020	1	14,47	14,47	1
<u>BL N° 63656 du 21/10/2020</u>					
MAINTENANCE SERVICE	Maintenances échues au 31/08/2020, Renouvellement au prorata du 31/08/2020 au 31/12/2020 MAINTENANCE SERVICE SERENITE 12 MOIS au prorata	1	65,83	65,83	1

Code	Tx	Base HT	Montant TVA	Total HT	173,88 €
1	20,00	173,88	34,78	Total TVA	34,78 €

Conditions de règlement :
 Virement à 45 jours fin de mois

Echéance : 31/12/2020

Domiciliation DWPro :
 SOCIETE GENERALE
 BIC : SOGEFRPP
 IBAN : FR76 30003 00050 00025712708 34

Total TTC **208,66 €**

Devise : EUR

Page 1/1

Les marchandises livrées demeurent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de leurs prix (Loi du 12.05.80). Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012)